

DECRET N°2013-1205 DU 14/12/2013 modifiant la nomenclature des installations classées

	INSTALLATIONS SOUMISES A ENREGISTREMENT	INSTALLATIONS SOUMISES A DECLARATION
PUISSANCE THERMIQUE MAX EVACUEE	> ou = 3000 kW	< 3000 kW
DATE D'APPLICATION	1 er janvier 2014	1er juillet 2014
Fréquence prélèvements Eaux de process	MENSUEL	BIMESTRIEL
OBJECTIF RESULTAT ANALYSE <u>LEGIONELLA PNEUMOPHILA</u>	< 1000 UFC/L	
<u>Appoint d'eau</u> : Type d'analyses et objectifs	LEGIONELLA PNEUMOPHILA < 1000 UFC/L ET MES < 10 mg/l <i>Nota : l'analyse de la GAR 37°C n'est plus obligatoire</i>	
<u>Appoint d'eau</u> : Fréquence des prélèvements	ANNUEL ; si dérive la contre-analyse doit être effectuée dans 1 délai d'un mois après opération curative et l'année suivante fréquence bimensuelle avec 1 prélèvement pendant la période estivale	
<u>Rejets</u> : Fréquences et paramètres	<u>Trimestriel</u> : DCO, AOX, THM, Chlorures, Bromures <u>Annuel</u> : Température, pH, Phosphore, MES, Arsenic, Fer, Cuivre, Nickel, Plomb, Zinc	<u>Annuel</u> : DCO, MES, Phosphore, Fer, Plomb, Nickel, Arsenic, Cuivre, Zinc, THM, AOX
<i>Par ailleurs, pour les autres substances susceptibles d'être rejetées par l'installation au regard des biocides utilisés, l'exploitant les présente dans la fiche de stratégie de traitement préventif et indique les valeurs de concentration auxquelles elles sont rejetées .</i>		

	FREQUENCE DES ANALYSES
Résultats Légionella Pneumophila > 100 000 UFC/L	Après opération curative , prélèvements tous les 15 jours pendant 3 mois
Résultats 1000 UFC/L < Légionella Pneumophila > 100 000 UFC/L	Après 3 analyses consécutives entre 1000 et 100000 UFC/L, prélèvements tous les 15 jours jusqu'à l'obtention de 3 résultats consécutifs < 1000 UFC/L
Après arrêt prolongé, redémarrage ou désinfection	Prélèvement effectué 48 heures minimum et dans 1 délai d'une semaine
Pour une nouvelle installation ou un changement de stratégie de traitement	Analyses hebdomadaires pendant 2 mois minimum jusqu'à 3 résultats consécutifs < 1000 UFC/L